



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 013-261301816-20260623-23_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 23 juin 2026 à 18 heures

N° 23/2026

**L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Président,**

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette,
COHENDET Pascale, DE PRACONTAL Pascale, DURAND Jeanine, EYMARD
Régine, GAISON Jeanne, HOBEL Laurence, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Etaient Excusés : MM. AUBERT Mireille, HERVE Magali, HOUBE Ludovic,
MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Secrétaire de séance : Mme Pascale COHENDET

**OBJET : Animations, activités et sorties pour les personnes du Bel Âge :
Adoption du règlement.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,
Vu l'article L116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la confidentialité des données dans le domaine de l'aide sociale,
Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles précisant notamment les champs d'intervention des centres communaux d'action sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-16 à R123-26, relatifs au fonctionnement des conseils d'administration des CCAS,

Considérant que le CCAS, dans le cadre de sa politique sociale, a décidé de mettre en œuvre des actions sociales en faveur des personnes du Bel Âge, en finançant des repas, des sorties ou des animations ponctuelles (sortie annuelle, gâteau des Rois, repas de printemps...);
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de participation et les modalités d'organisation,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : L'adoption du règlement intérieur des Animations, activités et sorties organisées pour les personnes du Bel Âge tel que présenté en annexe et qui définit l'organisation et le fonctionnement.

Article 2 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR : 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

Le Secrétaire de séance

Pascale COHENDET



Le Président

Philippe PIGNON

